

à joindre les deux bouts, comme c'est le cas du plus grand nombre, qu'il peut réclamer devant un comité contre une réduction estimée trop basse, afin d'en obtenir une nouvelle, et vous verrez si 25 pour 100, seulement des vétérans vont profiter de l'autorisation. Selon moi, tous les vétérans voudront en profiter.

Or quelle est la situation? Il y a 10 fermes à évaluer de nouveau. Je ne crois pas que personne conteste l'existence d'une dépréciation naturelle allant jusqu'à 40 pour 100,—quarante pour cent de 30 millions et plus, car il est dû 38 millions,—mais quelqu'un pense-t-il que le plan adopté va permettre de s'en tenir à la dépréciation réelle? Cela n'est pas possible.

L'hon. M. STEWART: D'après les prix obtenus dans la vente des terres rétrocédées, je ne crois pas au chiffre de 40 pour 100. Vingt pour cent est le maximum que l'on peut prévoir.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'espère que le ministre ne se trompe pas dans ses prévisions.

L'hon. M. STEWART: Mes prévisions sont fondées sur les résultats déjà obtenus dans la vente des terres de vétérans.

Le très hon. M. MEIGHEN: On a dit et je ne doute pas de l'exactitude du fait que ce sont les meilleures terres qui ont été revendues.

L'hon. M. STEWART: Cela n'est pas juste. Il reste encore 1,200 fermes—suivant une information de la commission d'établissement agricole—choisies parmi les meilleures, que j'espère distribuer à des colons des Iles Britanniques. Il y aura en outre 1,100 terres de la catégorie dont l'honorable député de Selkirk (M. Hannesson) a fait la description. Quelques-unes de celles-ci sont sans valeur. Heureusement elles se trouvent réparties en trois ou quatre régions différentes. Elles seront encore disponibles. En ajoutant les 1,200 fermes en question à celles qui ont été revendues, leur rapport au nombre total des terres distribuées ne dépassera pas 20 pour 100 du nombre des colons ayant droit à une réduction de prix.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre rend hommage à la sagacité montrée par les vétérans dans le choix de leurs terres. Il me dépasse. Pourtant, dans tout l'Ouest la dépréciation des biens fonciers a atteint environ 40 pour 100.

L'hon. M. STEWART: Pour l'année 1923, le très honorable membre a peut-être raison; mais aujourd'hui ce n'est plus la même chose.

[Le très hon. M. Meighen.]

Le très hon. M. MEIGHEN: A cause de la plus-value acquise?

L'hon. M. STEWART: Parfaitement.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'espère que je me trompe. Je serais très heureux qu'il en fût ainsi. Malheureusement, je crois que c'est moi qui ai raison. En plusieurs endroits la dépréciation est encore plus grande. Je veux espérer que le renseignement du ministre est exact; mais c'est un bien petit espoir. Il se convaincra assez facilement que la valeur des immeubles a subi une dépréciation de 40 pour 100 en moyenne. Je veux dire depuis 1920, à l'époque où les valeurs immobilières étaient à leur apogée.

Ainsi donc, je puis dire sans exagération que la somme en jeu est considérable. Il n'y a sûrement pas d'exagération si finalement on doit adopter cette méthode de supputer le montant. Alors on se demande quelle méthode meilleure pourrait lui être substituée. Il est bien plus difficile de répondre à cette dernière question. En l'occurrence, la critique est plus facile que les conseils utiles. D'ordinaire lorsqu'un particulier réclame des deniers du Trésor, la réclamation est soumise à un tribunal qui en détermine la valeur. Voilà précisément la raison d'être de la Cour de l'échiquier. Il serait inutile, je sais, de suggérer qu'on ait recours au rouage de la Cour d'échiquier en cette affaire: cette dernière a une portée trop étendue; les magistrats de la cour n'y pourraient suffire. Je n'en suis pas moins d'avis qu'on devrait observer ici le même principe, tout en se conformant aux circonstances nouvelles. Naturellement si le ministre était propriétaire de ces terres et subissait lui-même la perte, on pourrait se dispenser de toute sauvegarde. Ses propres intérêts seraient en jeu et notre protection serait assurée. Mais voilà précisément: le Gouvernement détient ces fonds en fidéicomis, l'intérêt personnel est éliminé. Il faut donc établir quelque chose dans le genre d'un tribunal ayant nécessairement dans la mesure du possible toutes les sauvegardes d'une cour de justice. L'intérêt personnel sera éliminé et les considérations d'ordre local n'entreront pour rien dans la décision du tribunal. En un mot ce dernier devra posséder toutes les qualités grâce auxquelles nos cours de justice commandent le profond respect de notre population. Une chose certaine, c'est que les prétendus tribunaux que propose le ministre n'ont pas l'ombre de ces qualités: ils ont tous des défauts et pas une seule vertu.

La meilleure suggestion que j'aie entendue, —et j'en ai fait part au ministre,—c'est de confier ces questions au juge de la cour de